

La protection du patrimoine

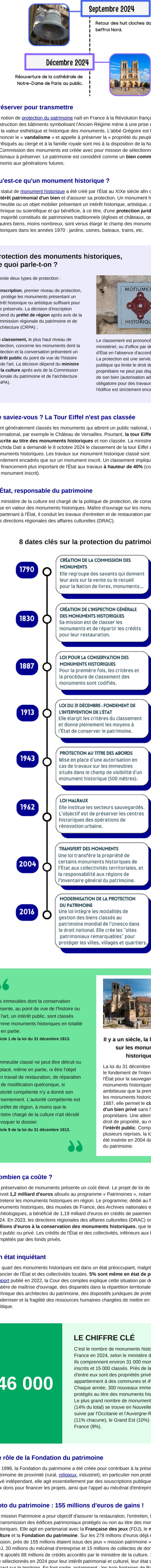
Numéro 5 - Vendredi 6 décembre 2024

La réouverture de Notre-Dame de Paris est imminente ! C'est l'occasion de s'intéresser à un sujet cher aux Français : la protection du patrimoine. Attachés à leur héritage culturel, 95% des Français estiment qu'il est important de le préserver. Le succès chaque année renouvelé des Journées européennes du patrimoine en atteste. En France, les monuments historiques sont sous haute protection, ils bénéficient d'un statut juridique particulier. Protégés, classés, inscrits... Que signifient toutes ces appellations ?

Pourquoi on en parle ?

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, survenu le 15 avril 2019, a suscité une vive émotion et un élan de générosité en France et à l'international. Cet élan de générosité s'est concrétisé par des dons considérables provenant de donateurs français et étrangers, 846,7 millions d'euros ont été récoltés et environ 700 millions d'euros ont été utilisés pour la reconstruction de la cathédrale. Après cinq ans de travaux, Notre-Dame de Paris rouvre ses portes le 7 décembre 2024, lors d'une cérémonie en présence de plusieurs centaines de chefs d'Etat, d'évêques et de prêtres. Le 6 décembre, la première de plusieurs visites dans la cathédrale.

Les grandes étapes de la reconstruction de Notre-Dame de Paris



Préserver pour transmettre

La notion de **protection du patrimoine** naît en France à la Révolution française. La destruction des bâtiments symbolisant l'Ancien Régime mène à une prise de conscience de la valeur esthétique et historique des monuments. L'abbé Grégoire est le premier à dénoncer le « **vandalisme** » et appelle à préserver la « propriété du peuple ». Les biens confisqués au clergé et à la famille royale sont mis à la disposition de la Nation. En 1790, la Commission des monuments est créée avec pour mission de sélectionner les biens nationaux à préserver. Le patrimoine est considéré comme un **bien commun** qui doit être transmis aux générations futures.

Qu'est-ce qu'un monument historique ?

Le statut de **monument historique** a été créé par l'État au XIXe siècle afin de reconnaître l'intérêt patrimonial d'un bien et d'assurer sa protection. Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier présentant un intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique et qui bénéficie, à ce titre, d'une **protection juridique**. Ils sont en majorité constitués de patrimones traditionnels (églises et châteaux, œuvres d'art...). D'autres biens, moins nombreux, sont venus élargir le champ des monuments historiques dans les années 1970 : jardins, usines, bateaux, trains, etc.

Protection des monuments historiques, de quoi parle-t-on ?

Il existe deux types de protection :

- **l'inscription**, premier niveau de protection, qui protège les monuments présentant un intérêt historique ou artistique suffisant pour être préservés. Sa décision d'inscription dépend du **préfet de région** après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ;

- **le classement**, le plus haut niveau de protection, concerne les monuments dont la protection et la conservation présentent un **intérêt public** du point de vue de l'histoire ou de l'art. La décision dépend du **ministre de la culture** après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).



Le classement est prononcé par arrêté ministériel, ou d'office par décret en Conseil d'Etat en l'absence d'accord du propriétaire. La protection est une servitude d'utilité publique qui limite le droit de propriété. Le propriétaire ne peut pas disposer librement de son bien (autorisation administrative obligatoire pour des travaux). La vente de l'édifice est strictement encadrée.

Le classement est prononcé par arrêté ministériel, ou d'office par décret en Conseil d'Etat en l'absence d'accord du propriétaire. La protection est une servitude d'utilité publique qui limite le droit de propriété. Le propriétaire ne peut pas disposer librement de son bien (autorisation administrative obligatoire pour des travaux). La vente de l'édifice est strictement encadrée.

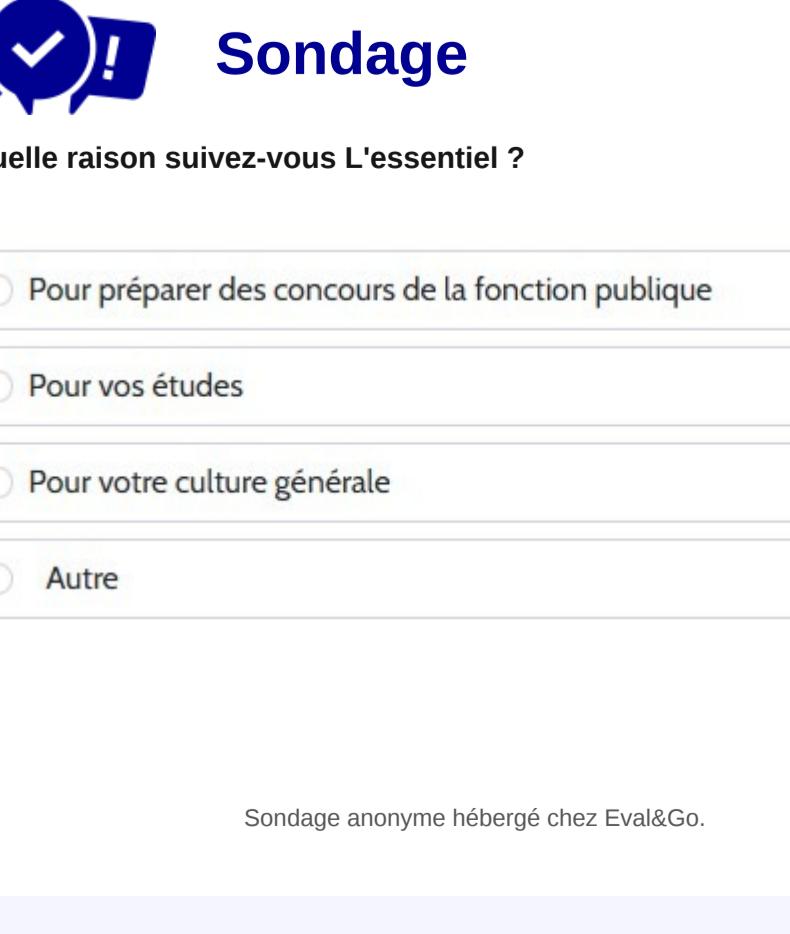
Le saviez-vous ? La Tour Eiffel n'est pas classée

Sont généralement classés les monuments qui atteignent un public national, voire international, par exemple le château de Versailles. Pourtant, la tour Eiffel est inscrite au titre des monuments historiques et non classée. La ministre de la culture Rachida Dati a demandé le 8 octobre 2024 le classement de la tour Eiffel au titre des monuments historiques. Les travaux sur monument inscrit. Un classement implique, par ailleurs, un financement plus important de l'Etat aux travaux à hauteur de 40% (contre 20% pour un monument inscrit).

L'État, responsable du patrimoine

Le ministère de la culture est chargé de la politique de protection, de conservation et de mise en valeur des monuments historiques. Maître d'ouvrage sur les monuments appartenant à l'Etat, il conduit les travaux d'entretien et de restauration par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

8 dates clés sur la protection du patrimoine



Combien ça coûte ?

La préservation de monuments présente un coût élevé. Le projet de loi de finances 2025 prévoit 1,2 milliard d'euros alloués au programme « Patrimoines », notamment pour entretenir les monuments historiques en région. Le programme, dédié au financement des monuments historiques, des musées de France, des Archives nationales et aux fouilles archéologiques, a bénéficié de 1,19 milliard d'euros en crédits de paiement pour l'année 2024. En 2023, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont consacré 285 millions d'euros à la conservation des monuments historiques, que leur propriétaire soit public ou privé. Les crédits de l'Etat et des collectivités, inférieurs aux besoins, sont complétés par des fonds privés.

Un état inquiétant

Un quart des monuments historiques est dans un état préoccupant, malgré l'effort. Dans un rapport publié en 2022, la Cour des comptes explique cette situation par des carences en matière de maîtrise d'ouvrage, des disparités dans la répartition territoriale et le niveau technique des architectes du patrimoine. Malgré l'effort de rénovation et de restauration par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), le fragilité des ressources humaines chargées de mettre en œuvre cette politique.

LE CHIFFRE CLÉ

C'est le nombre de monuments historiques en France en 2024, selon le ministère de la culture.

Ils comprennent environ 31 000 monuments inscrits et 15 000 classés. Près de la moitié d'entre eux sont des propriétés privées, 41% appartiennent à des communes et 4% à l'Etat.

Chaque année, 300 nouveaux immeubles sont protégés au titre des monuments historiques.

Le plus grand nombre de monuments historiques (14% du total) se trouve en Nouvelle-Aquitaine,

suivie par l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes (11% chacune), le Grand Est (10%) puis l'Ile-de-France (9%).

Le rôle de la Fondation du patrimoine

En 1996, la Fondation du patrimoine a été créée pour contribuer à la préservation du patrimoine de proximité (rural, religieux, industriel), en particulier non protégé. Organisme privé indépendant, elle agit essentiellement par des souscriptions publiques et des appels aux dons pour financer les projets, ainsi que l'appel au mécénat d'entreprise.

Loto du patrimoine : 155 millions d'euros de gains !

La mission Patrimoine a pour objectif d'assurer la restauration, l'entretien, la promotion et la transmission des édifices patrimoniaux protégés ou non au titre des monuments historiques. Elle agit en partenariat avec la **Française des Jeux** (FDJ), le **ministère de la culture** et la **Fondation du patrimoine**. Sur les 278 millions d'euros déjà mobilisés par la mission, près de 155 millions étaient issus des jeux « mission patrimoine » du groupe FDJ, 20 millions du mécénat d'entreprise et 15 millions de collectes de dons. À cela se sont ajoutés 88 millions de crédits accordés par le ministère de la culture, 100 projets ont été sélectionnés en 2024 pour leur intérêt patrimonial et culturel, leur état de péril et leur impact sur le territoire. En fait partie, notamment : les trois fontaines de Bolandoz (Doubs), la commanderie d'Avilly (Loir-et-Cher) ou encore le château de la Frasse à Sallanches (Haute-Savoie).

LES MOTS DANS L'ACTU

Mécénat d'entreprise

Don d'entreprise au profit d'organismes à but non lucratif (associations, par exemple) pour l'exercice d'activités présentant un intérêt public. Les mécènes ne doivent bénéficier d'aucune contrepartie en retour. Ses dons donnent alors droit à une réduction d'impôt.

Patrimoine culturel immatériel

Pratiques et savoirs que chacun s'efforce collectivement de faire vivre, recréer et transmettre. L'inventaire national du Patrimoine culturel immatériel (IPCI) répertorie les pratiques comme les fêtes, les traditions, les jeux ou les savoir-faire.

Quels nouveaux financements ?

D'autres financements innovants peuvent être envisagés. Le **capital de marque**, par exemple, consiste à créer ou valoriser l'image d'un monument pour financer les travaux de rénovation qu'il nécessite (par exemple, la marque « château de Chambord »).

Autre solution, le **ticket mécène** permet aux visiteurs de verser, en plus de leur billet d'entrée, une petite somme pour l'acquisition ou à la restauration d'une œuvre par le musée. Ce dispositif, déjà utilisé dans certains musées (comme le musée d'art contemporain de Bordeaux) pourrait être développé pour la protection des monuments.

Top 3 des musées et monuments les plus fréquentés en France en 2023

Le saviez-vous ? De 1913 au Code du patrimoine

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

1913 : De 1913 au Code du patrimoine

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

L'extrait de la Doc'

De 1913 au Code du patrimoine

Le statut et le régime des édifices culturels et de leur mobilier protégés au titre des monuments historiques sont connus au début du XXe siècle un bouleversement majeur au moment du processus de séparation des Eglises et de l'Etat (1905). Au fil du temps, l'articulation [de la loi du 31 décembre 1913] avec les lois de séparation (1905, 1907, 1908), visant spécifiquement les édifices du culte, a soulevé des interrogations principalement sur deux points : la conciliation entre conservation et usage des biens mobiliers classés et surtout l'organisation d'usages non religieux, tels ceux liés à la valorisation patrimoniale.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.

Le Code du patrimoine nait en 1913. Il définit les critères et la procédure de classement des monuments historiques.